

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture
et de la Communication,

Porte-Parole du Gouvernement

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret du 16 mai 1991 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement.

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (1ère section) du 14 OCTOBRE 1991.

CONSIDÉRANT que la conservation des biens désignés ci-après présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

ARRETE :

Article 1er - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques :
(biens appartenant aux communes)

ALLIER

CHASSENARD, église

- Bas-relief, l'Adoration des mages, la Fuite en Egypte, grès rouge, XIIe s.

CHATELMONTAGNE, église

- Grille médiévale, fer forgé.

COLOMBIER, église

- Châsse, plomb, XVe s.

.../...

MOULIN[°] chapelle Sainte-Claire

- Tableau, la Vierge entourée de deux saints, huile sur toile, par Gilbert Seve, XVIIe s.

église du Sacré-Coeur

- Ciboire, XIXe s.
- Christ en croix, ivoire, XVIIe s.
- Tableau, la présentation de Jésus au Temple, huile sur toile, 1674.

SOUVIGNY, église

- Quatre statuettes-reliquaire : saint Benoît, saint en extase, évangéliste, évêque ou abbé, bois doré, XVIIIe s.
- Statue, Christ aux liens, et sa niche, bois ciré, XVIIe s.
- Statue, moine, calcaire, XVe s.
- Tête de Christ, calcaire, XIIe s.
- Reliquaire, pédiculé, cuivre doré, XVIe s.
- Reliquaire, bois doré, XVIIIe s.
- Statue, personnage tenant un phylactère, calcaire, XVIe s.
- Statue, saint (sans bras ni tête), calcaire, XVIe s.
- Statue, saint Jacques, calcaire, XVIIe s.
- Statue, Marie-Madeleine, calcaire, XVe s.
- Statue, saint Laurent, calcaire, XVe s.
- Statue, évêque, calcaire, XVe s.

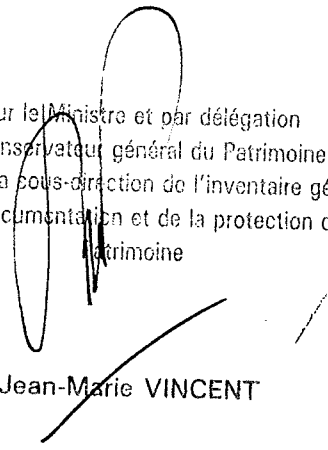
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Allier, aux maires des communes propriétaires et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 DEC. 1991

Pour ampliation
Le Chef du bureau de la protection
des monuments historiques


Francis JAMOT

Pour le Ministre et par délégation
Le Conservateur général du Patrimoine
chargé de la sous-direction de l'inventaire général
de la documentation et de la protection du
patrimoine


Jean-Marie VINCENT